



# MAIRIE DE TOURNES



## COMPTE-RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 25 AOUT 2017 à 20 H 00

**Présents** : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, D'INNOCENTE Corinne, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LESIEUR Jean-Pierre, PRZYBYLSKI Johann, SAVATTE Olivier, WEBER Gwénaél.

**Absents ayant donné procuration :**

DEMANTIN Emilie ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.  
JOIGNAUX Monique ayant donné pouvoir à BERTRAND Isabelle.  
LASSAUX Jean-Loup ayant donné pouvoir à HAPLIK Aline.

**Absents excusés :**

ANGARD Gil.

**Absents** : Néant

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 11 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

### **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Pierre LESIEUR est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

### **2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2017**

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 21 juillet 2017 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire indique qu'il soumettra en questions diverses pour avis du Conseil Municipal un projet de règlement intérieur relatif à l'utilisation du terrain multisports, règlement qui fera l'objet d'un arrêté municipal.

## ORDRE DU JOUR

### 3 - Appellation et inauguration du Terrain Multisports rue du Bois de la Rosière

Délibération n° 57/2017

**Appellation et inauguration du Terrain Multisports rue du Bois de la Rosière**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et places publiques et des bâtiments publics.

CONSIDERANT qu'il convient de donner un nom au Terrain Multisports situé rue du Bois de la Rosière.

CONSIDERANT les propositions des conseillers municipaux,

CONSIDERANT que Monsieur Noël SAINGERY s'est beaucoup investi dans le domaine sportif et notamment le football en tant que président de l'Association Sportive Tournes Renwez Les Mazures (ASTRM).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de dénommer le terrain multisports situé rue du Bois de la Rosière : TERRAIN MULTISPORTS NOËL SAINGERY

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 11                      Votants : 14                      Abstentions : 3                      Pour : 7                      Contre : 4

**La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, la voix du Président étant prépondérante.**

## QUESTIONS DIVERSES

### 1 - Règlement intérieur du terrain multisports

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, qui donne lecture d'un projet d'**Arrêté municipal portant règlement intérieur du terrain multisports.**

Les Conseillers municipaux apportent plusieurs modifications au projet présenté qui est adopté dans la forme suivante :

#### **Arrêté municipal portant règlement intérieur du terrain multisports Noël SAINGERY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L221 1-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.623-2,

Vu la loi N° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit,

Vu le Code de la Santé Publique.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'utilisation du terrain multisports pour pérenniser l'équipement et assurer la tranquillité publique.

## **ARRETE**

### **1 - Accessibilité**

Le terrain multisports situé rue du Bois de la Rosière, est un espace de loisirs accessible dès 6 ans sous la responsabilité des parents pour les mineurs. Le terrain est propriété de la commune qui gère en tout temps l'utilisation de celui-ci.

Le terrain multisports est, par ordre de priorité, mis à disposition :

- Du pôle scolaire de Tournes, du périscolaire et de l'ALSH7.
- Des associations sportives.
- Des jeunes et adultes de Tournes en accès libre.

Les utilisateurs doivent s'entendre entre eux pour que tous puissent bénéficier de cette installation.

La clé du portillon ouvrant l'accès aux personnes à mobilité réduite ainsi que les filets amovibles sont à demander en mairie.

### **2 - Horaires**

Le terrain peut être utilisé, pour le public en accès libre, tous les jours dans les plages horaires suivantes :

- De 9h à 20h d'octobre à mars.
- De 9h à 22h d'avril à septembre.

Il est demandé aux utilisateurs de ne pas troubler l'ordre public et de préserver la tranquillité des riverains.

### **3 - Utilisation**

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique exclusive des sports suivants :

- Le football.
- Le basket-ball.
- Le handball.
- Le volley-ball.
- Le badminton.

Il est strictement interdit de :

- S'accrocher aux paniers de basket.
- Monter sur la structure.
- Utiliser des rollers, vélos, skates et autres véhicules à roues ou moteur dans le terrain.
- Poser les véhicules à deux roues contre la structure.
- Fumer et de consommer des stupéfiants et des boissons alcoolisées dans l'aire de jeu, et aux abords.
- Porter des chaussures à crampons.

- Manger à l'intérieur de l'équipement.
- Introduire des bouteilles en verre.
- Introduire un animal.
- Jeter des chewing-gums, mégots de cigarettes, papiers, bouteilles et tout autre détritrus sur le terrain et aux abords.

#### **4 - Responsabilité**

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports du fait d'une utilisation non conforme ou du non-respect du présent arrêté.

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation et de maintenir l'équipement mis à leur disposition en bon état. Il est interdit de détériorer, modifier, manipuler l'équipement.

Le non-respect du présent arrêté entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Dans le respect des règles de bon voisinage, il est strictement interdit de pénétrer chez un particulier afin de récupérer un objet sans son accord.

La commune de Tournes décline toute responsabilité pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les pratiquants, en particulier en cas d'accident, de disparition ou détérioration des effets personnels ou de perte de matériel.

Toute anomalie constatée devra être signalée à l'accueil de la Mairie (tél : 03 24 52 93 04).

#### **5 - Application**

Le présent arrêté est adressé à :

- Préfecture des Ardennes.
- Gendarmerie de Renwez.
- Conseil Municipal de Tournes.
- C.C.A.S..
- Pôle scolaire de Tournes.
- Associations de Tournes.

Le présent arrêté sera affiché au terrain multisports et en Mairie.

Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX

Lors des débats, est suggérée la désignation d'un responsable référent en charge de coordonner l'utilisation du terrain et de contrôler le respect du règlement intérieur.

## **2 - Informations données par Monsieur le Maire**

### **2.1 - Inondations**

Monsieur le Maire indique que les récentes intempéries ont causé des inondations dans quelques habitations et qu'il convient d'engager rapidement des travaux pour prévenir ces préjudices. Il demande que la commission des travaux se réunisse pour examiner ce dossier.

## **2.2 - Label "Communes sportives"**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a postulé au label "Communes Sportives" et informe le Conseil qu'il se rendra sur la Foire de Chalons en Champagne pour défendre la candidature de Tournes.

## **2.3 - Journées du Patrimoine**

Monsieur le Maire présente deux projets pour animer les journées du patrimoine : une exposition d'objets du culte qui se tiendra en l'église Saint-Martin et une exposition de clés de cuisinière et de d'ouvres boites ardennais qui se tiendra dans la salle du Conseil à la mairie.

Il signale qu'une réflexion est engagée pour l'édition 2018 autour d'une exposition de photographies sur le thème "Tournes d'hier et d'aujourd'hui".

Il rappelle les prochaines manifestations sur la commune : le jury des maisons fleuries qui se déplacera dans le village le 30 août et la cérémonie du Bois de la Rosière le 10 septembre.

## **2.4 - Vidéo protection**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'étude sur la mise en place d'une installation de vidéo protection sur la zone d'activités Ardennes Emeraude et dans le village est achevée et que la réalisation, après délibération du Conseil, pourra intervenir en 2018.

# **3 - Interventions des conseillers**

## **3.1 - Soleil D'automne**

Mme Pascale ANSELMO interroge Monsieur le Maire sur les suites données à la démarche des dirigeants de l'association Soleil d'Automne pour disposer d'une autre salle de réunion pour leurs activités. Ce dernier fait savoir qu'une autre salle a été mise à disposition dans la salle des fêtes et qu'une armoire de rangement sera aménagée.

Mme Aline HAPLK, adjointe aux fêtes et cérémonies, précise que des placards ont été posés dans le local de rangement de la salle des fêtes pour entreposer la vaisselle dans des conditions respectant la réglementation.

## **3.2 - Défibrillateurs**

En réponse à une intervention de Mme Pascale ANSELMO concernant les défibrillateurs, il est indiqué :

- d'une part, qu'un agent technique a été formé et est chargé d'un contrôle mensuel des 4 défibrillateurs,
- et, d'autre part, que l'achat de deux boîtiers extérieurs est prévu au budget 2017 et sera prochainement réalisé.

## **3.3 Entretien des chemins ruraux**

M. Thibault FAY rappelle son intervention du dernier conseil relative à l'entretien des chemins ruraux. M. Jean-Pierre LESIEUR, adjoint aux travaux, indique que ces travaux seront engagés dès que la disponibilité des agents techniques le permettra, en automne.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h01. La parole est ensuite donnée au public présent.

## **4 - Questions du public**

**4.1 - Reprise de la voirie du lotissement des églantines**

**4.2 - Réunion des propriétaires du lotissement du Queumont**

**4.3 - Parts affouagères**

**4.4 - Limitation de vitesse aux entrées de village et circulation rue du Moulin**

**4.5 - Gestion du personnel technique communal**

**4.6 - Panneau d'affichage lumineux**

Fait en Mairie de Tournes  
Le 25 août 2017

Le Maire

Gérard CARBONNEAUX